



## R-3854-2013 Phase 2

### MODIFICATIONS DE L'OPTION D'INSTALLATION D'UN COMPTEUR N'ÉMETTANT PAS DE RADIOFRÉQUENCES

Présentation  
d'Union des consommateurs  
17 juillet 2014

Régie de l'énergie  
DOSSIER: R-3854-2013 PHASE 2  
DÉPOSÉE EN AUDIENCE  
Date: 17 JUILLET 2014  
Pièces n°: C-UC-0051



## Décret 1326-2013

« que l'Assemblée nationale demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs « intelligents » et de leur offrir le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer des frais punitifs qui sont actuellement de 137 \$ à l'installation et de 206 \$ annuellement. »

3



## Mission d'UC

Représenter et défendre les consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à revenu modeste.



## Punir

- Châtier pour un acte délictueux, pour une faute : infliger une peine à
- Être la conséquence désagréable d'une conduite
- Frapper d'une sanction : réprimer un délit, une faute, etc

Le Petit Larousse illustré 2001

4



## Réprimer

- Empêcher par la contrainte le développement d'une action jugée dangereuse
- Arrêter la manifestation, le développement d'un sentiment, d'une parole, d'un geste

(Le Petit Larousse illustré 2001)

5



**Les nouveaux frais de l'option de retrait répriment-ils encore la volonté de certains clients de ne pas avoir chez eux un CNG?**

*Le Distributeur n'a déposé aucune preuve à cet égard*

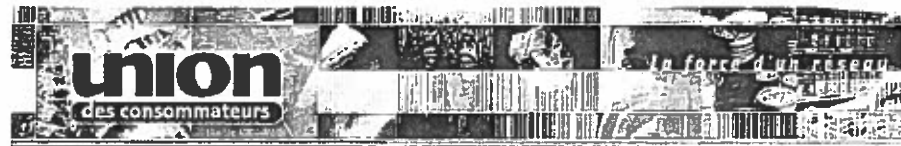
6



## Le Distributeur aurait-il pu faire mieux?

- Oui selon la preuve d'UC, même en demeurant dans le paradigme d'utilisateur/payeur
- Mais il aurait fallu «*évaluer d'autres options*», ce que le Distributeur a fait du bout des doigts seulement

7



## Proposition du Distributeur

- Mise à jour des coûts
- 3 relèves par année au lieu de 6

## Proposition d'UC

- Mise à jour des coûts
- 2 options pour l'installation des compteurs (pendant et après le déploiement)
- 1 relève par année et 2 auto-relèves au lieu de 6
- Crédits pour tenir compte du triple comptage des coûts de mesurage

8



## Proposition d'UC

(C-UC-0049, Tableau 2)

	Installation intégrée au déploiement CNG	Installation non intégrée au déploiement CNG
Coût d'installation du compteur (0,87 h * (140 \$ * 1,04))	-	126,67 \$
Crédit à l'installation	Ne s'applique plus	
Coût du traitement de la demande	15,36 \$	15,36 \$
<b>Coût total</b>	<b>15,36 \$</b>	<b>142,03 \$</b>

9



## Proposition d'UC (suite)

(C-UC-0049, Tableau 5 révisé)

Coût de la relève annuelle par HQD	30,60 \$
Coût des 2 autorelevés par les participants	Non significatif
Crédit pour tenir compte de la triple facturation	(21,00) \$
Coût liés aux technologies de l'information	3,61 \$
<b>Total annuel</b>	<b>13,2 \$</b>
<b>Coût mensuel</b>	<b>1,10 \$</b>

10



## Conclusion

- suspendre l'application des modalités actuelles de l'option de retrait
- Rejeter la proposition du Distributeur telle que soumise dans le cadre du présent dossier
- Adopter la proposition d'UC à l'égard des coûts d'installation et des coûts de relève des CNC

11



## Conclusion (suite)

- Modifier les conditions de service pour permettre une relève annuelle pour les clients qui choisiront l'option de retrait (Article 11.1)

*Hydro-Québec effectue la relève des compteurs aux fins de la facturation selon l'une des fréquences suivantes :*

*1° au moins une fois l'an, pour les installations éloignées et difficiles d'accès ainsi que pour les clients résidentiels qui ont choisi un mesurage sans radiofréquence;*

12